

# Code de déontologie Praticien Massage Taoïste Sensuel par Joseph Genna et Virginie Menneteau

## Historique :

Nous formons des stagiaires au massage Taoïste sensuel depuis de nombreuses années et beaucoup nous demandent une certification pour pouvoir y faire référence.

Beaucoup de clients ou contacts nous demandent si nous connaissons des masseurs dans d'autres régions et il est difficile de conseiller des praticiens que nous ne pouvons garantir.

Dans le monde des masseurs tantriques, taoïstes, bien-être, énergétiques, érotiques, etc ... il existe vraiment de tout et chacun peut y trouver ce qu'il recherche.

Encore faut-il ne pas tout mélanger. Pour le client mal informé, la limite entre massage tantrique et prostitution n'est pas toujours claire et de nombreuses petites annonces n'aident pas à la clarification.

## Définition :

Un massage tantrique est un massage qui concerne l'intégralité du corps. Il favorise la circulation de l'énergie entre :

- les chakras du bas (sexualité, ancrage, puissance),
- les chakras du milieu (émotionnel)
- les chakras du haut (mental et spiritualité)

et équilibre le masculin (yang) et le féminin (yin) en nous.

A ce titre, les parties dites érogènes peuvent être massées mais sans intention d'excitation ou passage à l'acte sexuel de quelque nature que ce soit.

Si on s'en tient à cette définition volontairement simpliste, le massage taoïste peut être classé dans les massages tantriques.

Pour rester dans cette définition, un code de déontologie s'impose.

## Intérêt de la certification :

- Pour le client :

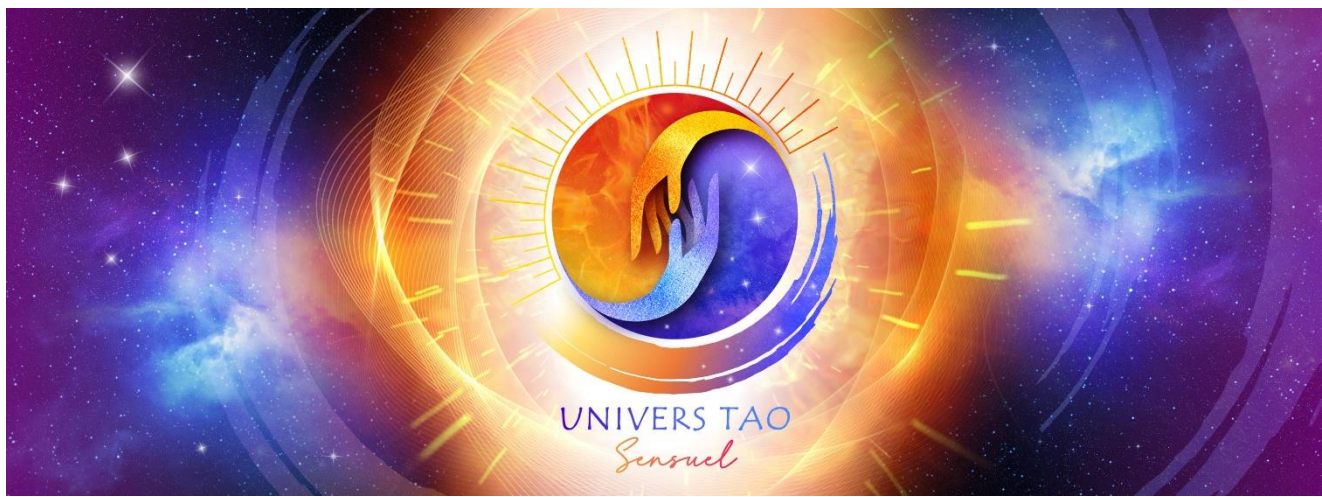
C'est la garantie que le praticien est un professionnel correctement formé et que sa pratique répond à nos règles de protocole et d'éthique.

- Pour le praticien :

C'est la garantie de recevoir une formation de qualité et de pouvoir s'en recommander

C'est figurer dans l'annuaire national des praticiens Taoïste sensuels

C'est recevoir les clients qui nous demanderaient un praticien dans sa région



Article 1 : L'inscription pour la certification vaut engagement ferme et définitif à cette charte

Article 2 : La certification atteste que son titulaire a suivi la formation complète massage Taoïste sensuel de Joseph GENNA et Virginie MENNETEAU. A ce titre, il est apte à l'expliquer simplement et à le dispenser dans le respect du protocole ou en respectant son esprit.

Article 3 : Un massage taoïste concerne la globalité du corps mais tout acte sexuel, masturbatoire ou massage interne est exclu.

Article 4 : Le praticien massage Taoïste sensuel respectera le client, son vécu, son contexte, ses limites et en particulier ce qui concerne la nudité ou les zones à masser.

Article 5 : La praticien massage taoïste ne massera jamais nu en clientèle. A minima, il gardera son pantalon ou jupe. Son hygiène sera irréprochable.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, le praticien Taoïste sensuel sera amené à avoir connaissance de fait concernant le massé, ses proches ou d'autres personnes. Il s'engage à respecter le secret professionnel, sauf si la vie de personnes était en danger immédiat.

Article 7 : Le praticien connaîtra ses compétences et ses propres limites, en particulier pour tout ce qui relève du médical. Si une personne révèle lors du premier entretien des problèmes psychologiques ou une demande ne correspondant pas à ce massage, le massage ne sera pas effectué. Le client sera invité à consulter d'autres praticiens tels que médecins, gynécologues, psychiatres, psychologues, sexothérapeutes, etc.

Article 8 : Le praticien Taoïste sensuel s'engage à être déclaré et assuré pour toutes ses prestations.

Article 9 : En validant un praticien Taoïste sensuel, Joseph GENNA atteste que ce praticien a suivi une formation et est apte à proposer un massage tel qu'il l'enseigne. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour tout ce qui relève de la pratique de ce praticien.

Article 10 : Clauses d'exclusion

Sont contraires à la dignité de la pratique des Massages Taoïstes sensuels et entraînent de facto l'exclusion de la certification, le fait pour un praticien de, notamment :

- Refuser de fournir ses services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'âge, de religion...
- Garantir, directement ou indirectement, la guérison d'une maladie.
- Ne pas être pudiquement et convenablement vêtu dans l'exercice de son travail et ce peu importe le lieu où il pratique.
- Promouvoir l'utilisation de substance ou de drogues hallucinogènes à n'importe quel moment, comme complément à sa pratique.
- Exercer son travail sous l'influence de boissons alcooliques, de stupéfiants, ou de toute autre substance pouvant affaiblir ou perturber ses facultés.
- Non-respect du présent code de déontologie

Signatures : Formateur

Praticien